

Prescriptions relatives à la vente de produits chimiques

Produit étiqueté avec :

Symbole de danger

Mention de danger (une seule ou plusieurs)



+

Mortel en cas d'ingestion
Mortel par contact cutané
Mortel par inhalation



+

Peut induire des anomalies génétiques
 Peut provoquer le cancer (par inhalation)
 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



+

Toxique en cas d'ingestion*
 Toxique par contact cutané*
 Toxique par inhalation*



+

Risque avéré d'effets graves pour les organes*
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée*



+

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves



+

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Uniquement valable pour les récipients de plus d'un kilo)



+

S'enflamme spontanément au contact de l'air
 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
 Peut former des peroxydes explosifs
 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique



Tous les autres produits chimiques étiquetés avec un ou plusieurs symboles de danger.

Prescriptions

Interdiction de remise aux particuliers

- **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
- **Connaissances techniques**: formation obligatoire pour la remise à des utilisateurs finaux professionnels.
- **Fiche de données de sécurité**: une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.

(Groupe 1 selon l'annexe 6 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

Exclusion de la vente en libre-service aux particuliers

- **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
 - **Connaissances techniques**: formation obligatoire pour la remise à des particuliers.
 - **Fiche de données de sécurité**: une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
 - **Obligation de reprendre**: les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.
- * **Régime spécial**: contrairement aux autres produits de ce groupe, les produits phytosanitaires et les produits biocides munis de cet étiquetage ne doivent pas être remis à des particuliers.

(Groupe 2 selon l'annexe 6 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

Les exigences générales relatives à la remise de produits chimiques concernent tous les produits:

- **Fiche de données de sécurité**: une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
- **Obligation de reprendre**: les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.



Une campagne pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien

INFOCHIM.ch